Vos interlocuteurs

- **La MDPH du département du domicile parental ou de l'étudiant.**
- **Le STIF** pour :

  Paris : ta75@stif.info, **Yvelines** : ta78@stif.info, **Hauts-de-Seine** : ta92@stif.info, **Seine-Saint-Denis** : ta93@stif.info, **Val-de-Marne** : ta94@stif.info, **Val d'Oise** : ta95@stif.info, **Étudiants** (75, 78, 92, 93, 94, 95) : etudiants.ta@stif.info.
- **Les Conseils généraux de la Seine-et-Marne et de l'Essonne** auxquels le STIF a délégué la compétence transports scolaires :
  - **Seine-et-Marne** : btph@cg77.fr
  - **Essonne** : transportscolaire_eleveshandicapes@cg91.fr

  La Seine-et-Marne dispose d'un règlement départemental.

infomobi.com
stif.info, rubrique Transports Scolaires

À savoir :

Le STIF a pris en charge près de 9 000 élèves et étudiants handicapés durant l'année scolaire 2011-2012, pour un coût de près de 62 millions d'euros.
Le règlement régional relatif au transport scolaire des élèves et étudiants handicapés a été voté au Conseil d'administration du STIF du 17 février 2010.



Loi de 2005

Intégration prioritaire en milieu ordinaire : le principe posé par la loi est l'accessibilité à tous de tous les transports de personnes.

Toutefois, selon le handicap, cette intégration pourra s'avérer difficile voire inadaptée aux besoins de l'enfant.

Le transport scolaire adapté remédie à cette difficulté.



Crédits photos : © STIF (Claire Curt – Christophe Recoura) • 2ATPMR • GraphicObsession : Steve Hix/Somos – Stockbroker – Image Source – Tobias Ott/Panther Media – Laurence Mouton/PhotoAlto • Imprimé sur papier labellisé PEFC par un imprimeur certifié Imprim'Vert®.
république

Les règles à respecter
pour le bon fonctionnement du service

Le respect de ces règles

permettra d'établir **une relation de confiance** entre la famille, le STIF et les transporteurs et accentuera le professionnalisme des transporteurs chargés du transport scolaire des élèves et étudiants handicapés franciliens.

La prise en charge et la dépose des élèves, étudiants et apprentis doivent être réalisées à l'extérieur du domicile et des établissements scolaires. La famille est responsable du comportement de son enfant à l'intérieur du véhicule.

La famille

doit

- ✓ Avoir **des rapports courtois et respectueux** avec le conducteur.
- ✓ **Préparer son enfant pour l'heure convenue avec le transporteur** et s'assurer qu'il attend aux lieux de prise en charge et de dépose convenus avec le transporteur.
- ✓ **Être présente lors de sa prise en charge et de sa dépose au domicile,** sauf avis contraire de la famille, notifié par écrit au service transports scolaires de l'autorité organisatrice.
- ✓ **Prévenir** le transporteur le plus tôt possible **en cas d'absence**.
- ✓ **Prévenir** le STIF, les Conseils généraux et le transporteur :
  - de tout changement de situation (déménagement, changement d'établissement scolaire, hospitalisation longue, garde alternée...),
  - des éventuels dysfonctionnements du service.

ne doit pas

- ✗ Solliciter le conducteur pour **effectuer des trajets non pris en charge** ou pour le **transport d'autres personnes** avec leur(s) enfant(s) ayant(s) droit du service. Les éventuels surcoûts ne seraient pas à la charge de l'autorité organisatrice.
- ✗ Demander au transporteur d'**effectuer un trajet vers un lieu autre que le domicile** habituel.
- ✗ **Gérer directement les litiges** liés au transport avec le conducteur ou le transporteur. Dans un souci d'objectivité et d'apaisement, le STIF ou les CG (77, 91) traiteront les litiges en lien avec la MDPH, la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) et le transporteur.

L'élève ou l'étudiant

doit

- ✓ **Respecter les règles de sécurité** durant le transport (port des dispositifs de sécurité, respect du conducteur, pas de chahut dans le véhicule).
- ✓ **Avoir un comportement adapté** au transport et respecter la ponctualité.

Le conducteur

doit

- ✓ **Être poli, courtois et professionnel** dans les relations avec les élèves et leur famillle.
- ✓ **Veiller à la ponctualité** malgré la possibilité d'aléas de circulation pouvant générer des retards ponctuels.
- ✓ **Stationner son véhicule au plus proche** du domicile et de l'établissement tout en **respectant les règles du code de la route** lors de la dépose et de la prise en charge des élèves.
- ✓ **Accueillir** les élèves, étudiants, apprentis, leur ouvrir les portières, récupérer leurs cartables, fauteuil roulant pliable, cannes anglaises, déambulateur ou tout autre matériel pour les déposer dans le coffre du véhicule.
- ✓ **S'assurer que les ceintures sont correctement attachées.**
- ✓ **Être attentif au comportement** des élèves, étudiants ou apprentis pendant la durée du trajet.
- ✓ **Utiliser un rehausseur ou un siège adapté** pour les élèves les plus jeunes (Code de la route, art. R412-2).
- ✓ **Confier les élèves aux personnes habilitées.**

ne doit pas

- ✗ **Attendre au-delà de l'horaire convenu avec la famille.** Il peut y avoir une tolérance de 5 à 10 minutes. Au-delà de 15 minutes d'attente lors de la dépose, l'élève peut être accompagné auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police le plus proche du domicile.
- ✗ **Déposer les élèves avant l'ouverture** des établissements scolaires, et les reprendre après la fermeture de ceux-ci.
- ✗ **Rentrer dans les lieux d'habitation** (parties communes ou privatives).
- ✗ **Laisser les élèves seuls** sans surveillance dans le véhicule.
- ✗ **Transporter d'autres personnes** avec les élèves sans accord préalable du STIF ou des CG (77, 91). Les éventuels surcoûts ne seraient pas à la charge de l'autorité organisatrice.
- ✗ **Gérer directement les litiges** liés au transport avec les familles. Dans un souci d'objectivité et d'apaisement, le STIF ou les CG (77, 91) traiteront les litiges en lien avec la MDPH, la DASEN et le transporteur.

Tout manquement aux points précédents pourrait conduire à la mise en place de sanctions.

Transports scolaires adaptés

Le guide
Mai 2013



Île-de-France











L'essentiel

Un service spécifique de transport de trottoir à trottoir est mis en place par le STIF pour les élèves et étudiants handicapés. Les horaires sont adaptés à ceux des cours et le service est assuré par des véhicules de petite capacité répondant aux besoins des élèves.

Peuvent bénéficier de ce service les **élèves et étudiants dont le handicap est reconnu par une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) francilienne et pour lesquels il existe un besoin de transport**.

Les établissements éligibles

- **Pour les élèves,** un établissement d'enseignement général ou professionnel, public ou privé sous contrat (article D.213.22 du code de l'Éducation).
- **Pour les étudiants,** un établissement d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du ministre de l'agriculture (article D.213-26 du code de l'Éducation). Pour identifier le ministère de tutelle, se référer au statut de l'établissement.
- **Pour les apprentis,** un Centre de Formation en Apprentissage.
- **Pour les stagiaires,** un organisme dans lequel les élèves et étudiants effectuent un stage en lien avec la scolarité et pour lequel une convention de stage a été établie.

Le domicile de l'étudiant ou du représentant légal pour les élèves et apprentis doit être situé en Île-de-France.

Mode d'emploi

Ce service de prise en charge du transport scolaire ouvre droit à un aller-retour par jour hors vacances scolaires.

Deux documents sont nécessaires pour en bénéficier :

- La demande signée est transmise par les parents ou leur représentant **au STIF** ou aux **Conseils généraux (CG) de l'Essonne ou de la Seine-et-Marne**.
- Une notification MDPH du département de résidence de l'étudiant ou des parents ou du représentant légal.

Pratique :
Formulaires de demande téléchargeables sur stif.info, rubrique Transports Scolaires.

En règle générale un délai d'une semaine est nécessaire pour la mise en place.

Les modes de transport possibles



Transport familial en véhicule personnel : indemnité d'un montant de 0,50 €/km.



Transports mis en place par le STIF ou les Conseils généraux de l'Essonne ou de la Seine-et-Marne : véhicules légers, adaptés (fauteuil électrique), ambulance.

L'organisation des circuits de transports adaptés

Les circuits sont élaborés en fonction de différents critères et peuvent être modifiés uniquement à l'initiative de l'autorité organisatrice.

Les **horaires de fonctionnement des circuits** sont définis tels que :

- Pour les élèves scolarisés en sections maternelle et primaire : selon les heures de début et de fin de cours, ou à l'ouverture de l'établissement.
- Il est admis que les collégiens ou lycéens puissent attendre en permanence au plus 2 heures avant leurs premiers cours ou après leurs derniers cours, dans le respect des horaires d'ouverture de l'établissement.

Exemple 1
2 élèves du même circuit débutent leurs cours à des heures différentes (8 h 30 et 10 h 30), il y a 2 h d'écart entre chaque début de cours. Une rotation est mise en place pour l'élève débutant à 8 h 30 et une autre pour l'élève débutant à 10 h 30.

Exemple 2
2 élèves du même circuit débutent leurs cours à des heures différentes (8 h 30 et 9 h 30), il y a 1 h d'écart entre chaque début de cours. Une rotation unique est mise en place et les 2 élèves sont déposés à l'établissement à 8 h 30.

À partir de la scolarisation en collège : il est convenu que les élèves puissent arriver au plus tôt 20 minutes avant le début des cours.

Dans la mesure du possible, l'autorité organisatrice regroupe les élèves.



Les trajets

Quels sont les trajets pris en charge ?	**Les déplacements du domicile habituel de l'élève ou de l'étudiant vers l'établissement scolaire ou universitaire,** hors vacances scolaires. **Les déplacements vers les lieux de stages,** définis par convention et pendant la période du stage. Ils sont conditionnés par : - la transmission au STIF ou aux CG (77, 91) par fax ou mail d'une convention de stage en lien avec la scolarité par les établissements scolaires ou les parents ; - un délai de mise en place d'une semaine. **Les déplacements liés au passage d'un examen scolaire** sur présentation de la convocation.
Cas particuliers :	**Internat :** un aller-retour par semaine. Étudiants devant se rendre sur **plusieurs sites** de leur université dans la journée : un trajet en plus. **Conditions de santé** validées par la MDPH qui nécessitent un retour au domicile au cours de la journée.

Le STIF prend à sa charge l'intégralité des coûts de ce service une fois l'organisation du transport validée. Ainsi, le service est gratuit pour l'ayant droit.

Quels déplacements ne sont pas concernés ?	**Les déplacements** vers des **établissements non éligibles** (IME, Hôpital, SESSAD, IMPRO, CMPP...) ou pour des **rendez-vous médicaux**. **Les déplacements pour des sorties pédagogiques** de l'établissement scolaire ou universitaire ou la participation à un dispositif d'aide ou d'accompagnement scolaire (**activités périscolaires**). **Les déplacements dus à des modifications ponctuelles d'emploi du temps.** **Les déplacements vers d'autres établissements scolaires, dans le cadre de passages d'entretiens ou vers l'entreprise où s'effectue l'apprentissage.**

